



MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 424-2022 règlement modifiant le règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2022, le conseil a adopté par résolution le règlement 424-2022 règlement modifiant le règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

QUE le règlement 424-2022 est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2022.

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 9 mars 2022

Éric Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Éric Beaulieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, le 9 mars 2022, l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit suivant à Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal
221, rue Centrale
Bibliothèque Maxime-Raymond
et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité.
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9 mars 2022.

Éric Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier